

Édito

Déchets

Un combat de taille



Alors que la France affiche l'ambition de réduire la consommation de plastique et d'améliorer le recyclage des déchets, les collectivités se retrouvent seules à devoir gérer plusieurs crises en la matière.

Dans les secteurs du textile et du bâtiment, la mise en place chaotique des filières de « responsabilité élargie du producteur » a entraîné des retards dans la signature des contrats entre les éco-organismes et les collectivités, dans le versement des soutiens dus aux communes, et s'est traduite par un maillage insuffisant des points de collecte des déchets professionnels. Ces dysfonctionnements, auxquels s'ajoutent des facteurs conjoncturels, comme l'explosion des volumes et la saturation des débouchés à l'export pour le textile, ont abouti à un engorgement des déchetteries publiques, une multiplication des dépôts sauvages et un surcoût de gestion à la charge des collectivités.

L'AMF a fait des propositions pour en sortir, notamment que les éco-contributions financent des points d'apport réservés aux professionnels, que les éco-organismes n'atteignant pas les objectifs fixés par le cahier des charges soient sanctionnés plus sévèrement, ou encore la création d'un fonds alimenté par les éco-contributions pour financer la résorption des dépôts sauvages. Ces propositions sont pour l'heure restées lettre morte.

Pire, le président de la République vient d'annoncer un nouveau dispositif qui va aggraver les difficultés de gestion des déchets : une fausse « consigne » sur le plastique. Cette mesure serait une aberration écologique, pénalisant les collectivités et les consommateurs. L'AMF, aux côtés d'autres associations, a rappelé son opposition à cette fausse solution et a obtenu que ses 14 propositions soient intégrées dans la concertation.

Ces combats ne sont pas gagnés, mais ils doivent impérativement être menés sans relâche car la gestion des déchets est au cœur de la mission de service public de proximité des collectivités et des attentes des habitants.

DAVID LISNARD, président de l'AMF



« CONSIGNE » POUR RECYCLAGE DES BOUTEILLES PLASTIQUES

Les collectivités y sont toujours opposées

Après la déclaration du président de la République du 19 mai dernier, le ministre de la Transition écologique a annoncé une concertation des acteurs concernés pour mettre en place la « consigne pour recyclage » des bouteilles en plastique.

L'argument principal du gouvernement est que la consigne permettrait de réduire le montant de la contribution que la France verse à l'Europe et qui est calculée sur la base des plastiques non recyclés. Or, si la consigne permettait de recycler 90 % des bouteilles plastiques (ce qui reste à prouver), la contribution européenne passerait de 1,5 milliard à 1,4 milliard.

Une « fausse consigne »

Lors d'une conférence de presse le 5 juin, les représentants des collectivités, des consommateurs et des associations de protection de l'environnement ont à nouveau exprimé les raisons de leur opposition à cette « fausse consigne ». Elle ne répond pas à l'urgence environnementale de la réduction de la pollution plastique. En effet, la « fausse consigne » justifie l'usage du plastique à usage unique et une plus grande consommation de bouteilles, ce qui facilite la rentabilisation économique des équipements de

déconsignation. Elle pèse sur le pouvoir d'achat des consommateurs, car ils ne peuvent récupérer le montant de la consigne que si le réseau de machines à déconsigner, installées par les industriels qui conservent les consignes non récupérées, est suffisant. Les élus ont rappelé qu'ils avaient déjà proposé, en 2023, 14 mesures destinées à augmenter les performances de collecte sélective sans recourir à la consigne. Si les collectivités ont mis en œuvre les mesures relevant de leur compétence (extension des consignes de tri, augmentation des moyens de collecte), celles relevant des éco-organismes (expérimenter d'autres dispositifs de gratification) ou de l'État (rendre les objectifs plus contraignants pour les éco-organismes ou réformer le cadre administratif et juridique de la tarification incitative) n'ont pas été étudiées et encore moins mises en œuvre. Après une première rencontre tenue en mai, les élus ont obtenu une réunion supplémentaire, le 15 juin, afin d'examiner leurs propositions avant d'envisager la consigne. Quels qu'en soient les résultats, les élus sont bien décidés à poursuivre leurs actions contre la consigne et à faire entendre leur colère.

Voir sur www.amf.asso.fr/Réf.BW43208

PJL logement : une réponse à la crise ?

Un projet de loi (PJL) visant la relance et la décentralisation du logement, organisé en trois grandes parties (accélération de la construction, de la rénovation et décentralisation), a été transmis au Conseil d'État le lundi 4 mai 2026. Le texte propose d'étendre le périmètre d'action de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) en réduisant son financement (5 milliards sont prévus contre environ 12 pour les précédents programmes). Le PJL mettrait également en place un nouvel outil de planification avec les « Opérations d'intérêt local » (OIL) que le gouvernement souhaite généraliser pour permettre aux maires de définir des zones urbaines où des dérogations aux plans locaux d'urbanisme sont possibles. Toutefois, la mise en place de ce dispositif est conditionnée à l'accord des représentants locaux de l'État. Face au faible engouement de l'Autorité organisatrice de l'habitat (AOH), l'accès à ce statut assorti de nouvelles compétences serait automatisé pour les métropoles et les communautés urbaines, et accessible aux communautés d'agglomération et de communes dotées d'un PLH.



Les compétences de délégation des aides à la pierre seront rattachées à l'AOH. Outre la délégation des aides à la pierre, il serait également permis à l'État de déléguer le contingent DALO* avec le contentieux et les amendes encourus à un EPCI compétent en

matière de logement et d'habitat, puis de le « dénoncer » en cas de manquement.

À titre expérimental (5 ans), l'État pourrait directement confier ces mêmes compétences aux communes.

Enfin, le rôle du maire au sein des commissions d'attribution des logements sociaux (dites CALEOL) serait revu : le maire serait consacré en tant que président, avec des pouvoirs de proposition de classement et de veto pour trouble à l'ordre public. Le maire devrait également porter les décisions en adressant

un écrit de justification aux demandeurs dont la demande a été rejetée puis radiée. L'AMF sera particulièrement vigilante sur la suite qui sera donnée au projet de loi et, en particulier, sur les transferts de compétence aux communes et intercommunalités.

Élections des instances dirigeantes

Lors du 108^e Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France, qui se tiendra du 24 au 26 novembre 2026, les adhérents seront appelés à renouveler les instances dirigeantes de l'AMF : présidence, Bureau (36 membres) et Comité directeur (100 membres). Une commission électorale pluraliste, désignée par le Bureau sortant, a été constituée et a notamment retenu les modalités de vote et le calendrier électoral. Ainsi, le dépôt des candidatures sera ouvert du 16 juillet (9h) au 10 septembre 2026 (13h). Pour être candidat à la présidence, onze parrainages doivent être recueillis auprès des membres des instances (Bureau et Comité Directeur) dont la liste est consultable sur www.amf.asso.fr/Réf.BW43192

PRÉVENTION ET GESTION DES INONDATIONS

Une loi pour soutenir les élus

Simplification et accélération des démarches administratives, reconnaissance des programmes d'actions de prévention des inondations et réserve d'ingénierie, la loi du 20 mai 2026 (publiée au Journal officiel de la République française) a pour objectif de mieux soutenir les collectivités locales dans la gestion et la prévention des inondations. Elle prévoit un certain nombre de dispositions concernant, notamment :

- la simplification et l'amélioration de la gestion des cours d'eau, pour prévenir des inondations futures. Elle clarifie les procédures applicables aux opérations d'entretien des cours d'eau, afin qu'elles puissent être déployées plus rapidement et efficacement et s'adapter aux urgences des situations ;
- la reconnaissance législative des programmes d'action de prévention des inondations (PAPI). La procédure d'autorisation des projets PAPI est simplifiée et accélérée, ainsi

que la mise en œuvre opérationnelle de ces projets ;

- la création d'une réserve d'ingénierie à destination des communes sinistrées par les inondations. Au texte initial déposé par les sénateurs Jean-Yves Roux et Jean-François Rapin, ont été rajoutés les points suivants : la clarification des dispositions encadrant la servitude d'accès aux ouvrages de prévention des inondations, dont l'établissement vaut dorénavant déclaration d'intérêt général (DIG) ; la suppression des stratégies locales de gestion du risque d'inondation (SLGRI) ; la simplification des procédures d'élaboration et de mise à jour des plans de prévention des risques naturels (PPRN), et le renforcement de leurs liens avec les PLU(i) avec le rajout de l'avis des EPCI.

L'ensemble de ces règles d'intervention doivent maintenant être définies par décret.

Plus d'informations sur <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000054113360>

Alerte sur la répartition des docteurs juniors

Réunie pour la première fois depuis les municipales, la commission Santé de l'AMF a accueilli de nombreux nouveaux membres (inscription auprès de dasoces@amf.asso.fr).

Les élus ont témoigné de leur inquiétude sur le processus de labélisation en cours des Maisons France santé jugé très descendant et associant insuffisamment les maires comme les professionnels de santé. Dans ce contexte, ils regrettent que les docteurs juniors soient fléchés prioritairement vers les structures labélisées. Le président de l'AMF a récemment interpellé la ministre de la Santé pour rappeler le rôle majeur des maires en matière de santé, qui demandent à être pleinement associés aux réformes en cours. L'AMF plaide pour une répartition équilibrée des docteurs juniors sur l'ensemble du territoire. De manière globale, l'AMF demande la plus grande transparence sur cette réforme et la reprise des travaux engagés par le gouvernement afin d'apporter des réponses aux questions encore en suspens alors que les premiers docteurs juniors doivent commencer à exercer à l'automne 2026.

Délai de paiement des factures EDF porté à 30 jours

L'AMF a appelé l'attention du gouvernement sur les conséquences préjudiciables du délai de paiement réduit à 15 jours imposé aux collectivités locales pour les règlements des factures d'électricité au tarif réglementé de vente (TRVE) auprès d'Électricité de France (EDF). Grâce à cette action et avec le soutien des ministres Françoise Gatel et Roland Lescure, une évolution majeure des règles applicables aux collectivités territoriales a été obtenue : pour les factures émises à compter du 1^{er} juillet 2026, EDF mettra en place de nouvelles conditions générales de vente spécifiques prévoyant un délai de paiement porté à 30 jours à compter de la date d'émission des factures.

Plus d'informations sur www.amf.asso.fr/Réf.BW43215

Sécurité des territoires

Les 27 et 28 mai, la mission Sécurité, Prévention de la délinquance de l'AMF a participé aux Assises du Forum français de la sécurité urbaine à Quimper avec la ministre, Marie-Pierre Vedrenne, et la Secrétaire générale du SGCIPIR, Patricia Mirallès. L'AMF est intervenue lors de la présentation de la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance 2026-2030. Les échanges ont souligné les enjeux de gouvernance, de lutte contre le narcotrafic et le rôle central des élus locaux. L'AMF et le Collectif inter-associatif des élus Sécurité-Prévention (CIAESP) ont rappelé leur vigilance pour que l'État préserve des moyens, notamment le FIPD, à la hauteur des enjeux territoriaux.

Rafrâichissement urbain



Le 28 mai, l'AMF et l'ADEME ont organisé un webinaire pour présenter la plateforme « Plus Fraîche Ma Ville », dédiée à la lutte contre la surchauffe urbaine. Elle offre la possibilité aux élus locaux d'élaborer une stratégie proactive de rafraîchissement, en intégrant la lutte contre les effets d'îlots de chaleur tout au long du mandat et dans chacun des aménagements de la commune. Cette plateforme, gratuite et en accès libre, fournit une ingénierie de premier niveau. Elle couvre tous les types de projets (espaces publics, cours d'école, bâtiments, voirie) et propose des solutions sur mesure, chiffrées (bénéfices climatiques, confort, coûts). Elle est conçue à partir de retours d'expériences de collectivités dont les contacts sont précisés. Interactive, elle permet d'établir un diagnostic de surchauffe de sa collectivité et, grâce à l'utilisation de l'espace projet, de simuler différentes possibilités pour chaque projet de rafraîchissement, donc de comparer les solutions et les coûts afin de construire un budget prévisionnel. Elle recense également les aides financières et en ingénierie disponibles pour les collectivités. Il s'agit d'un outil essentiel pour des villes qui s'adaptent au changement climatique.

Plus d'informations sur www.amf.asso.fr/Réf.BW43206

Groupe de travail Restauration scolaire

Le groupe de travail Alimentation et Restauration scolaire a repris ses travaux le 26 mai dernier, en présence de Bruno Marcillaud, maire de Rungis (94), nouveau co-président, aux côtés de Gilles Pérole, adjoint au maire de Mouans-Sartoux (06). Les élus ont été nombreux à souligner l'importance de la restauration scolaire, et leur besoin d'accompagnement en matière d'organisation du service (mode de gestion, qualité des repas, gaspillage alimentaire...) et d'approvisionnement en produits locaux de qualité et durables. L'AMF est engagée en faveur notamment de l'assouplissement du Code de la commande publique et le financement des projets alimentaires territoriaux, dans le contexte de l'examen en cours du projet de loi d'urgence pour la protection et la souveraineté agricoles.

PRIX DE LA DÉMOCRATIE 2026

LES LAURÉATS DÉSORMAIS DÉVOILÉS



Le Prix de la démocratie distingue chaque année des initiatives portées par des collectivités, associations ou citoyens en faveur de la participation démocratique. Représentée par Fabian Jordan, maire de Berrwiller, l'AMF a participé au jury chargé de désigner les lauréats 2026. Le Prix de la démocratie locale a ainsi été remis à l'association *InSite*, engagée pour le dynamisme et la résilience des terri-

toires ruraux. Grâce à son dispositif de « volontariat rural et solidaire », elle mobilise des jeunes de 18 à 30 ans qui s'installent durant six mois au cœur des communes rurales

afin de mener des projets culturels, sociaux ou environnementaux. En outre, le Prix Démocratie a été remis à *Parlons démocratie*, le Prix Jeunesse à *Droit dans les yeux*, et le Prix spécial Désinfo à *Lumières sur l'info*. Enfin, le coup de cœur du jury a été attribué au conseil municipal des enfants de Viry-Châtillon pour sa campagne contre les incivilités aux abords des écoles. Voir sur www.amf.asso.fr/Réf. BW43213

CULTURE

● JOURNÉES NATIONALES DES ARTISTES



La 2^e édition des Journées nationales des artistes (JNA), organisée par La Maison des Artistes, soutenue par le ministère de la Culture, se tiendra les 2, 3 et 4 octobre

2026 partout en France. Partenaire de cette initiative, l'AMF encourage les élus locaux à devenir acteurs de ce grand rendez-vous dédié à l'art. Participer aux JNA, c'est contribuer à créer des rencontres directes entre habitants et artistes, et valoriser son engagement en faveur de la qualité de vie et l'attractivité du territoire. Pour y participer, il est possible de s'inscrire sur la plateforme en ligne des JNA en tant que structure, pour proposer des espaces municipaux et favoriser les expositions d'artistes locaux, mais aussi de relayer l'événement auprès des associations, entreprises et artistes. Voir sur www.amf.asso.fr/Réf. BW43178

● CAPITALES MÉDITERRANÉENNES DE LA CULTURE 2028



L'Union pour la Méditerranée, en partenariat avec la Fondation Anna Lindh, ouvre l'appel à candidatures pour l'édition 2028 des Capitales méditerranéennes de la culture et du

dialogue. Deux villes, situées sur les deux rives de la Méditerranée, seront désignées pour porter, pendant un an, un programme culturel valorisant le dialogue interculturel, la diversité, l'inclusion et la coopération entre les territoires. Les collectivités locales et régionales des États membres de l'Union pour la Méditerranée sont invitées à candidater jusqu'au 31 août 2026 à 12h. Cette initiative renforce la visibilité des villes méditerranéennes et soutient des projets culturels communs. Voir sur www.amf.asso.fr/Réf. BW43214

● OPÉRATION « CET ÉTÉ, JE LIS »

La lecture régulière permet de diversifier le langage et de renforcer les capacités de concentration. Afin d'encourager les jeunes publics à développer leur goût pour la lecture, « Cet été, je lis » fait son retour. L'Éducation nationale, les librairies et les collectivités sont invitées à unir leurs efforts pour permettre à chaque élève de partir en vacances avec des livres. Parmi les actions prévues : le prêt d'un à trois ouvrages issus des bibliothèques scolaires ou municipales aux élèves du CP au CM1, pendant les vacances d'été. Dans ce cadre, la mobilisation des communes et des intercommunalités est essentielle. Voir sur www.amf.asso.fr/Réf. BW43182

SANTÉ

DON DE SANG : TOUS UNIS



Le 14 juin, la Journée mondiale des donneurs de sang a mis en lumière le rôle essentiel des collectivités

dans la sensibilisation des habitants et l'organisation de collectes de proximité. En relayant les campagnes de l'Établissement français du sang, en mettant à disposition des lieux adaptés ou en mobilisant leurs agents, les communes et intercommunalités contribuent directement à cette chaîne de solidarité. Cette journée a aussi rappelé l'importance du don de sang, alors que les besoins restent constants, notamment à l'approche de l'été, période souvent marquée par une baisse des réserves. Voir sur www.amf.asso.fr/Réf. BW43212

ENVIRONNEMENT

SEDD 2026

La Semaine européenne du développement durable (SEDD) revient du 18 septembre au 8 octobre 2026. Cette manifestation vise à valoriser des actions concrètes autour des 17 objectifs de développement durable de l'Agenda 2030. Pour cette édition 2026, l'alimentation durable sera mise à l'honneur. À cette occasion, les communes et intercommunalités sont invitées à déposer leurs projets en ligne. Voir sur www.amf.asso.fr/Réf. BW43189

Statut de l'élu local : de nouveaux décrets

« Prime régalienne », dotation particulière élu local, indemnités des présidents et vice-présidents d'EPCI, allocation de fin de mandat : les décrets enfin publiés.

● S'agissant de la prime régalienne (ou de reconnaissance), de 500 € net, si plusieurs maires se succèdent au cours de l'année, le décret n° 2026-263 du 8 mai 2026 prévoit une répartition entre eux au *pro rata temporis*. Ces dispositions s'appliquent également aux maires des communes de la Nouvelle-Calédonie. Ce même décret fixe à 245 € la compensation forfaitaire désormais versée par l'État aux communes de 3 500 à 9 999 habitants, au titre du remboursement par les communes aux élus de leurs frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile résultant de la participation à certaines réunions.

● Le décret n° 2026-380 du 15 mai 2026 fixe le montant des indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des communautés de communes, d'agglomération, urbaines et des métropoles. Ces montants restent similaires à ceux en vigueur précédemment. Les récentes délibérations indemnitaires ne nécessitent donc aucune modification s'agissant des montants. Pour mémoire, le régime indemnitaire des présidents d'EPCI à fiscalité propre est désormais aligné sur celui des maires : leur indemnité de fonction est de droit,

fixée par les textes, sans délibération préalable et ce, sauf décision contraire de l'intéressé. Ce décret intègre également les nouvelles modalités de versement de l'allocation différentielle de fin de mandat (ADFM) qui couvre désormais 100 % de la perte de revenus pendant un an, puis 80 % au-delà, avec une durée maximale de versement portée à deux ans. Le montant de l'ADFM des élus éligibles des EPCI à fiscalité propre s'élève à 80 % de la perte de revenus les six premiers mois et 40 % au-delà, sur une période de versement de deux ans.

● Par ailleurs, l'arrêté du 20 mai 2026 : NOR ATDB2613022A détermine le contenu de modules dématérialisés d'informations élémentaires sur l'exercice d'un mandat d'élu local en détaillant les thématiques concernées. Ils seront accessibles gratuitement sur une plateforme numérique qui reste à déterminer.

● D'autres décrets d'application de la loi du 22 décembre 2025 sont attendus notamment sur l'octroi à certains élus (en fonction ou non) d'un trimestre supplémentaire de retraite professionnelle par mandat complet, plafonné à trois, et l'établissement d'une liste de compétences correspondant à l'exercice d'un mandat électif local et donnant lieu à certification.

RENOUVELLEMENT DU PATRIMOINE

UN DÉFI FINANCIER MAJEUR

L'OFGL publie une étude sur le renouvellement du patrimoine du bloc communal, dans un contexte de besoins croissants liés à la transition écologique et de fortes contraintes budgétaires. Fondée sur une revalorisation des actifs (2012-2024), elle souligne l'ampleur du patrimoine (645 Md€ pour les communes, 310 Md€ pour les intercommunalités) et des disparités selon la taille des collectivités. Les petites communes présentent un poids patrimonial plus élevé. L'enjeu central est financier : pour les communes, le délai de renouvellement par autofinancement (35,4 ans) excède la durée de vie des actifs (24,6 ans), rendant les subventions indispensables (notamment le FCTVA). Les intercommunalités apparaissent mieux positionnées, mais leur situation reste à nuancer par le poids des subventions qu'ils versent et par l'importance des investissements en cours.

Voir sur www.amf.asso.fr/Réf. BW43170

QUALITÉ DES COMPTES

UN OUTIL DE PILOTAGE FINANCIER UTILE

La synthèse de la qualité des comptes, qui est une démarche gratuite et volontaire, consiste en un examen des comptes d'une collectivité réalisé par le comptable public ou par le conseiller aux décideurs locaux (CDL). À partir des données de la Direction générale des finances publiques (DGFIP), un rapport est élaboré puis présenté à la collectivité afin de renforcer la fiabilité et la qualité des comptes. Il permet d'accompagner les collectivités dans le développement du contrôle interne et de la maîtrise des risques, de valoriser les bonnes pratiques comptables, d'identifier les points forts, d'échanger sur les axes d'amélioration et de renforcer le partenariat ordonnateur/comptable. Cet outil n'a pas vocation à analyser la gestion ou la situation financière de la collectivité.

Voir sur www.collectivites-locales.gouv.fr ou auprès de votre CDL

Plateforme Aides-territoires

Cette plateforme publique gratuite lancée en 2018 et portée par la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature, l'ANCT et France Mobilités, permet aux collectivités et à leurs partenaires locaux de trouver facilement des aides financières (subventions, prêts, etc.) et en ingénierie, disponibles à l'échelle d'une collectivité (commune, EPCI, département, région, etc.).

Voir sur <https://aides-territoires.beta.gouv.fr>

Règlement intérieur

Le règlement intérieur du conseil municipal qui fixe les règles de son fonctionnement est obligatoire dans les communes de 1 000 habitants et plus. Dans les communes de moins de 1 000 habitants, seules certaines pratiques doivent être précisées, les autres étant recommandées.

Son contenu devant être conforme à la doctrine administrative et à la jurisprudence, l'AMF met à disposition de ses adhérents un modèle précisant les mesures autorisées et celles à éviter.

Voir sur www.amf.asso.fr/ Réf. CW7665

Prévention de la délinquance

La nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance (2026-2030) cible les violences, la délinquance juvénile et les nouveaux risques (cybercriminalité, drogues). Pourtant, le FIPD baisse à 46 M€ (-25 % depuis 2024), fragilisant les initiatives locales. L'AMF insiste sur plusieurs enjeux : l'adaptation locale, l'accompagnement des élus, la participation à la prévention de la délinquance avec l'ensemble des acteurs, la combinaison prévention-répression.

La vie du réseau

■ Webinaire sur les « Pactes de gouvernance »

L'AMF organise, le 25 juin de 14h30 à 16h30, un webinaire sur les pactes de gouvernance, à destination de ses adhérents. À la fois stratégique et opérationnel, il a pour objectif d'accompagner les élus dans l'élaboration ou l'actualisation de leur pacte de gouvernance. Il permettra de mieux comprendre les enjeux du pacte, d'identifier les bonnes pratiques de coopération entre communes et intercommunalité et de partager des expériences concrètes de terrain. Les participants pourront également bénéficier d'éclairages juridiques utiles sur son contenu, sa portée, son articulation avec les autres outils de gouvernance et les principaux écueils à éviter. Stéphanie Guiraud-Chaumeil, maire d'Albi et présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, Fabian Jordan, président de Mulhouse Alsace Agglomération, Valérie Guinaudie, présidente de la communauté de communes Grand Cubzaguais, et Simon Rey, avocat associé au cabinet Adalys, apporteront leur expertise et leurs retours d'expérience.

Inscriptions et plus d'informations à retrouver sur www.amf.asso.fr/Réf. BW43199

■ Webinaire sur la « Revitalisation du commerce en milieu rural »

L'AMF organise un webinaire sur la revitalisation du commerce en milieu rural, le 23 juin de 14h30 à 16h, pour échanger autour des dispositifs d'aide, du financement, de l'ingénierie et l'accompagnement des communes et intercommunalités rurales. Présidé par Alain Chrétien, co-président de la commission Développement économique de l'AMF, et Cécile Gallien, co-présidente de la commission

Communes et territoires ruraux de l'AMF, il abordera notamment les problématiques suivantes : quels sont les dispositifs qui peuvent être mobilisés par les communes rurales pour redynamiser le commerce ? Les politiques publiques et programmes développés en matière économique et commerciale répondent-ils aux besoins spécifiques des communes et intercommunalités rurales ?

Inscriptions et plus d'informations à retrouver sur www.amf.asso.fr/Réf. BW43199

■ Lien maire et futurs gendarmes



Le 28 mai, l'École de gendarmerie de Châteaulin a accueilli le 4^e forum des maires, réunissant 67 élus finistériens pour échanger avec les élèves-gendarmes. En présence d'Estelle Leprêtre, sous-préfète de Châteaulin, et de Cécile Flamet, procureure de Quimper, du général Richard Pégourié, commandant de l'école de gendarmerie et de Dominique Cap, président de l'AMF29, s'est tenue une rencontre avec des ateliers dynamiques de 15 minutes chrono par groupes de 3-4 gendarmes. L'objectif est de former les futurs gendarmes au contact des élus tout en affirmant l'importance du partenariat maire-gendarme dans la sécurité locale. Initié en 2021, ce forum illustre l'importance de l'ancrage local dans la formation des forces de l'ordre, pour une sécurité proche des réalités du terrain.

MAIRES DE FRANCE. La lettre des maires et des présidents

d'intercommunalité n° 446 | Gratuit

Secrétariat de rédaction : Camille-Lou ARTIEDA.

Tél. 01 44 18 14 14. Fax. 01 44 18 14 15.

Crédits photographiques : © Ville de Cannes, p. 1, © AdobeStock, p. 1, p. 2, p. 3 ; © AMF, p. 4, p. 6.



LE MAGAZINE

AU SOMMAIRE DU N° 446
DE JUIN 2026

Enjeu. Lutte contre les PFAS : les élus pris en étau

Interco & territoires. Comités locaux pour l'emploi. Apprendre à travailler ensemble

Dossier. Carte scolaire. Les maires ne veulent pas subir

Votre Mandat. Relations maire-habitants. Trouver la bonne distance

Préparez votre retraite d'élue(e) dès aujourd'hui avec Fonpel

fonpel
La retraite supplémentaire
des élus locaux



Demandez
une étude personnalisée

